



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0341

**Objet :** Végétalisation de la place d'armes  
Marché en procédure adaptée n° 25025

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi à la publication de la consultation le jeudi 2 octobre 2025 au Journal d'Annonces Légales (Centre Presse), sur le site du profil acheteur et sur le site de la Ville de Rodez,

Vu la date limite de remise des offres fixée au jeudi 23 octobre 2025 à 12h00,

Vu les cinq offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres (deux sur le lot n° 1 : démolition terrassement et trois sur le lot n° 2 : espace vert),

Considérant qu'au vu de l'estimation du maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux et des offres reçues, il convient de redéfinir les besoins inscrits au cahier des clauses techniques particulières,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De déclarer le marché n° 25025 relatif à la végétalisation de la place d'armes sans suite pour motif d'intérêt général. En effet, il convient de redéfinir les caractéristiques substantielles définies initialement afin qu'elles correspondent de façon plus adaptée aux besoins du pouvoir adjudicateur.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture, affichée en Mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 19 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 19 décembre 2025  
Publiée le 19 décembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDRE  
Acte dématérialisé